

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 1^{er} avril 2026 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 7 avril 2026.

Ordre du Jour

- Finances – Présentation du budget communal 2026
- Finances – Vote des taux d'imposition 2026
- Décisions du maire prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,
Michel CESBRON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CESBRON Michel, Maire.

Etaient présents : M. CESBRON Michel, Maire, Mme BIENVENU-BAREAU Béatrice, M. PIQUET Jean-Pierre, Mme CHABROUILLAUD Annie, M. LEGENDRE Anthony, Mme PAULT Sylvie, Adjoint(e)s, M. CHOQUET Amand, Mme RODOT Béatrice, M. GUICHARD Paul, M. BOURCIER Luc, Mme SUIRE Stéphanie, Mme HERAULT Sandrine, M. QUILEZ François, M. PERON Erwan, Mme DELAHAYE Claire, M. GUEMAS Manuel.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SECHET Noémie qui donne pouvoir à M. LEGENDRE Anthony, M. PITON Julien qui donne pouvoir à M. CESBRON Michel, Mme KERONCUFF Maryline qui donne pouvoir à Mme PAULT Sylvie.

Secrétaire de séance : M. BOURCIER Luc

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

M. le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Echange de terrains régularisation Rue du bois

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC – ECHANGE DE TERRAINS REGULARISATION RUE DU BOIS
--

A l'occasion d'un bornage faisant suite à une cession entre particuliers, il s'est avéré que le tracé cadastral de la voie communale contiguë – dite rue du Bois - n'était pas ajusté à la réalité du terrain. Le géomètre a proposé une régularisation qui a été acceptée par les parties.

Projet de délibération

Vu la nécessité de régulariser le tracé de la voie communale n° 10 dite « Rue du Bois »

Vu le document d'arpentage visant à régulariser les emprises

Vu la proposition des riverains d'un échange à l'euro symbolique

Vu la saisine de la DDFP - Pôle d'évaluation domaniale – en date du 27/02/2026,

Il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER de céder à M et Mme SECHET, un délaissé de voirie situé en zone A du PLU, d'une surface de 69 m², cadastré D1722, au prix de 1 euro,
- DECIDER d'acquérir de M et Mme SECHET, M. LISEMBART et Mme RABUSSEAU une portion de terrain situé en zone A du PLU, d'une surface de 31 m², cadastré D1729, au prix de 1 euro,
- DECIDER d'acquérir de M. LISEMBART et Mme RABUSSEAU une portion de terrain situé en zone A du PLU, d'une surface de 11 m², cadastré D1725, au prix de 1 euro
- DIRE que l'office notarial des Ponts de Cé sera chargé de l'établissement de l'acte notarié, avec information de l'office notarial de Mûrs Erigné
- PRECISER que les frais d'acte notarié seront répartis à égalité entre les parties,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

DCM2026-34_Echange de terrains rue du Bois

Le Conseil Municipal donne un avis favorable par 18 voix pour et 1 abstention.

FINANCES – PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL 2026

Le budget 2026 est présenté au nouveau conseil municipal. Une attention est portée à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes. Il est souligné la nécessité de dégager régulièrement un excédent de la section de fonctionnement afin de pouvoir financer les travaux d'investissement à venir.

FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. le Maire présente le prévisionnel de fiscalité locale élaboré par la DGFIP et rappelle les taux votés en 2025 :

Taxe sur le foncier bâti	43.55 %
Taxe sur le foncier non bâti	41.68 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	13.27 %

Puis M. le Maire présente diverses hypothèses de revalorisation des taux et rappelle que depuis plusieurs années, il est décidé une augmentation régulière afin de soutenir la capacité de financement du budget.

DCM2026-35_Vote des taux d'imposition 2026

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à plusieurs reprises, décide, par 18 voix pour et 1 abstention une augmentation des taux à 2.5% comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	44.64 %
Taxe sur le foncier non bâti	42.72 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	13.60 %

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Mozé sur Louet, le 9 avril 2026

Le Maire
Michel CESBRON
Signé